

OPTION DE SUCCESSION

Renonciation – Acceptation sous bénéfice d'inventaire – Usufruit - Part d'enfant légitime

Au **tribunal d'arrondissement de Diekirch**, le service du greffier en chef qui reçoit les options est ouvert au public les jours ouvrables de **8h15 à 11h30 et de 14h15 à 17h00**. Pour toute démarche, il est recommandé de **prendre un rendez-vous** (tél. : 80 32 14 - 86 / - 26)

Documents à présenter pour faire une déclaration d'option :

- une pièce d'identité du déclarant
- un acte de décès avec **mention expresse du lieu du dernier domicile**

Après avoir pris rendez-vous, le déclarant se présente en personne au bureau EG-02a ou donne procuration à une autre personne pour le représenter.

En cas de procuration :

- prière d'utiliser pour la procuration le formulaire sur www.justice.public.lu sous les rubriques « famille » et « successions »
- joindre une **copie de la carte d'identité de la personne qui donne procuration**

En cas de renonciation au nom d'un enfant mineur :

La renonciation par un adulte pour son enfant mineur ne peut se faire qu'avec une autorisation préalable du juge aux affaires familiales. Pour toute information s'adresser au :

Tribunal – Juge aux affaires familiales
Tél. : +352 80 32 14 - 75
Palais de justice – Bureau OG-09
4, Place Guillaume
L-9237 Diekirch